

**PV FM de la séance du Conseil communal du jeudi 26 janvier 2017 à 20h00**

**Présents :**

| <b>NOMS – PRENOMS</b>            | <b>Présence</b>                 |
|----------------------------------|---------------------------------|
| ANSAY Françoise                  |                                 |
| BODART Charlotte                 |                                 |
| DEGLIM Marcel                    |                                 |
| DEPAYE Alexandre                 |                                 |
| DUBOIS Dany                      |                                 |
| GILON Christophe                 |                                 |
| HANSOTTE Pascal                  |                                 |
| HELLIN Didier                    |                                 |
| HERBIET Cédric                   |                                 |
| HONTOIR Céline                   |                                 |
| HUBRECHTS René                   | <b>Excusé</b>                   |
| KALLEN Rosette                   |                                 |
| LAMBOTTE Marielle                |                                 |
| LIXON Freddy                     |                                 |
| MOYERSOEN Benoît                 |                                 |
| <b><u>Directeur Général,</u></b> | <b><u>MIGEOTTE François</u></b> |

**Le Conseil,**

Séance publique

**1. COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE BOURGMESTRE**

Le Bourgmestre informe le Conseil communal que le Ministre Collin ayant le tourisme dans ses attributions se déplacera à Ohey le mercredi 22 février 2017 à 11h00, la Commune ayant bon espoir qu'à cette occasion sera communiquée une promesse de subside pour la rénovation de la Maison Streel. Le syndicat d'initiative et les acteurs touristiques locaux seront associés à cette manifestation.

=====

**2. PROCES-VERBAUX DU CONSEIL COMMUNAL COMMUN AVEC LE CPAS ET DU CONSEIL COMMUNAL DU 22 DECEMBRE 2016 – APPROBATION**

Vu le CDLD, et en particulier l'article I1122-16 ;  
A l'unanimité des membres présents ;  
Les procès-verbaux du Conseil communal commun avec le CPAS et du Conseil Communal du 22 décembre 2016 sont approuvés.

=====

**3. ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION PAR L'AUTORITE DE TUTELLE DE LA DELIBERATION DU CONSEIL DU 27.10.2016 RELATIVE À LA GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DU GAL PAYS DES TIGES ET CHAVÉES ASBL – PRISE D'ACTE**

Vu le courrier du Service public de Wallonie – Département de la gestion et des finances des pouvoirs locaux, Le Ministre des pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, Paul FURLAN – du 20 décembre 2016;

Le Conseil,

**Prend acte** que la délibération du Conseil communal du 27 octobre 2016 relative à la garantie d'emprunt au profit du GAL Pays des tiges et chavées, n'appelle aucune mesure de tutelle et est donc devenue pleinement exécutoire.

=====

**4. ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION PAR L'AUTORITE DE TUTELLE DE LA DELIBERATION DU CONSEIL DU 24.11.2016 RELATIVE À LA REDEVANCE DESTINÉE À RECOUVRIR LES FRAIS OCCASIONNÉS DANS LE CADRE DE L'ACHAT ET DU PLACEMENT D'UN MIROIR À USAGE PRIVÉ- PRISE D'ACTE**

Vu le courrier du Service public de Wallonie – Département de la gestion et des finances des pouvoirs locaux, Le Ministre des pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, Paul FURLAN – du 11 janvier 2017;

Le Conseil,

**Prend acte** que la délibération du Conseil communal du 24 novembre 2016 relative à la redevance destinée à recouvrir les frais occasionnés dans le cadre de l'achat et du placement d'un miroir à usage privé est approuvée.

=====

**5. DÉMISSION D'UN ECHEVIN- PRISE D'ACTE**

Monsieur le Président donne lecture du courrier, daté du 31 décembre 2016, par lequel Madame Marielle Lambotte – domiciliée Rue Pierre Froidebise, 74 à 5350 Ohey, présente sa démission de ses fonctions d'échevine;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-9 ;

LE CONSEIL,

Prend acte de la démission de Madame Marielle Lambotte de son mandat d'échevine au sein du Collège communal et de son souhait de continuer à occuper un poste de conseillère communale.

Monsieur le Directeur général est chargé de notifier la présente à Madame Marielle Lambotte. Il transmettra les remerciements du Conseil à Madame Marielle Lambotte pour son engagement au sein du Collège et du Conseil communal d'Ohey.

=====

**6. AVENANT AU PACTE DE MAJORITÉ - DÉCISION**

Vu le pacte de majorité signé par les groupes politiques EChO et ECOLO et déposé entre les mains du Directeur Général le 22 octobre 2012;

Considérant que ledit projet de pacte remplit les conditions énoncées à l'article L1123-1, § 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Qu'il indique l'identité des groupes politiques qui y sont partie, à savoir EChO et ECOLO;

Qu'il mentionne l'identité des personnes proposées pour participer au collège communal, à savoir :

M. Christophe Gilon, bourgmestre

M. René Hubrechts, 1<sup>e</sup> échevin

Mme Marielle Lambotte, 2<sup>e</sup> échevine  
Mme Françoise Ansay, 3<sup>e</sup> échevine  
M. Dany Dubois, président pressenti du conseil de l'action sociale

Qu'il propose donc pour le collège communal, des membres de sexe différent;  
Qu'il a été signé par l'ensemble des personnes y désignées;  
Qu'il a été signé, pour chaque groupe politique y participant, par les personnes suivantes:  
Groupe EChO, MM. Gilon Christophe, Hubrechts René, Dubois Dany, Herbiet Cédric, Lambotte  
Marielle, Hansotte Pascal, Lixon Freddy, Tonglet Pol  
Groupe ECOLO, Mme Ansay.  
et satisfait donc à l'exigence de signature par la majorité des membres de chaque groupe politique  
dont au moins un membre est proposé pour participer au Collège communal.

Attendu que le pacte de majorité ayant obtenu la majorité des suffrages des membres présents, est  
adopté en séance du Conseil communal du 3 décembre 2012 ;

Attendu qu'en date du 31 décembre 2016, Madame Marielle Lambotte a fait parvenir sa lettre de  
démission en qualité d'Echevine ;

Vu les articles L 1123-1 et 2 , L1123-12 et la réponse du Ministre Courard du 22/12/2006 à une  
réponse parlementaire,

Vu l'avenant au projet de pacte de majorité déposé dans les mains du Directeur Général en date du  
18 janvier 2017 qui remplit les conditions énoncées à l'article L1123-1 du Code de la démocratie  
locale ;

Qu'il mentionne l'identité de la personnes proposée pour participer au Collège communal en  
remplacement de Madame Marielle Lambotte, à savoir :  
Monsieur Freddy Lixon – 2<sup>ème</sup> Echevin

L'avenant du pacte de majorité est soumis au vote en séance publique et à haute voix qui donne le  
résultat suivant :

Par 10 voix pour (Pascal Hansotte, Marielle Lambotte, Christophe Gilon, Dany Dubois, Freddy Lixon,  
Cédric Herbiet, Rosette Kallen, Françoise Ansay, Alexandre Depaye, Marcel Deglim)  
0 contre et  
4 abstentions (Benoît Moyersoén, Céline Hontoir, Charlotte Bodart, Didier Hellin),

L'avenant au pacte de majorité est adopté.

=====

## **7. INSTALLATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU COLLEGE COMMUNAL - PRESTATION DE SERMENT**

Attendu qu'il y a lieu de pourvoir au remplacement de Madame Marielle Lambotte – Echevine  
démissionnaire ;

Considérant l'avenant du pacte de majorité déposé dans les mains du Directeur Général en date du  
18 janvier 2017 et adopté en séance du Conseil communal du 26 janvier 2017 ;

Entendu le rapport du président relatif à la vérification des pouvoirs de Monsieur Freddy Lixon duquel  
il ressort qu'il répond toujours aux conditions d'éligibilité énoncées aux articles L4121-1 et L4142-1 du  
Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ne se trouve pas dans une situation  
d'incompatibilité prévue par les dispositions du même Code ou par d'autres dispositions légales ;

DECIDE

D'admettre immédiatement à la réunion Monsieur Freddy Lixon et de l'inviter à prêter entre les mains du Président, le serment prescrit par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Monsieur Freddy Lixon prête, entre les mains du Président, le serment suivant :

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge »

Prenant acte de cette prestation de serment, Monsieur le Président déclare Monsieur Freddy Lixon installée dans ses fonctions d'Echevin.

=====

## **8. INFORMATIQUE - LOGICIEL SAPHIR - ETAT CIVIL ET POPULATION - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION - DÉCISION**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° f (le marché ne peut être confié qu'à un soumissionnaire en raison de: la protection des droits d'exclusivité) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant que le logiciel Saphir de la société Civadis est le seul logiciel disponible en Belgique pour le traitement des données de l'état-civil et de la population ;

Considérant que ce marché est passé sans cahier des charges ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 24.775,72 € hors TVA ou 29.978,62 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 104/742-53 (n° de projet 20170028) et sera financé par fonds propres;

Considérant que la migration vers le logiciel Saphir doit être effectué avant la fin de l'année 2017 pour cause d'arrêt du maintien des logiciels Stesud Acropole population et Acropole Etat-civil ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 11 janvier 2017, un avis de légalité N° 4 - 2017 favorable a été accordé par le directeur financier le 16 janvier 2017 ;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE,

### **Article 1er :**

D'approuver l'achat du "LOGICIEL SAPHIR - ETAT CIVIL ET POPULATION". Les conditions sont fixées comme prévu par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 24.775,72 € hors TVA ou 29.978,62 €, 21% TVA comprise.

### **Article 2 :**

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 104/742-53 (n° de projet 20170028).

=====

## **9. TRAVAUX - AMENAGEMENT DE SECURITE RUES DE REPPE ET DE NALAMONT - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;  
Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;  
Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;  
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;  
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;  
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;  
Considérant que le marché de conception pour le marché "AMENAGEMENT DE SECURITE RUES DE REPPE ET DE NALAMONT" a été attribué à INASEP, Rue des Viaux 1B à 5100 NANINNE ;  
Considérant le cahier des charges N° VE-15-2135 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, INASEP, Rue des Viaux 1B à 5100 NANINNE ;  
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 15.113,05 € hors TVA ou 18.286,79 €, 21% TVA comprise ;  
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;  
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 421/731-60 (n° de projet 20170003) et sera financé par fonds propres ;  
Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 06 janvier 2017 conformément à l'article L 1124-40 §1,3°et 4° du CDLD,  
Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 11 janvier 2017 - avis n° 02 - 2017;

Après en avoir délibéré;  
A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE,

**Article 1er** : d'approuver le cahier des charges N° VE-15-2135 et le montant estimé du marché "AMENAGEMENT DE SECURITE RUES DE REPPE ET DE NALAMONT", établis par l'auteur de projet, INASEP, Rue des Viaux 1B à 5100 NANINNE. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 15.113,05 € hors TVA ou 18.286,79 €, 21% TVA comprise.

**Article 2** : de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

**Article 3** : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 421/731-60 (n° de projet 20170003).

=====

## **10. TRAVAUX - VOIRIE ET EGOUTTAGE RUE DE L'ORGALISSE A JALLET - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;  
Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;  
Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;  
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;  
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;  
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "VOIRIE ET EGOUTTAGE RUE DE L'ORGALISSE A JALLET" a été attribué à INASEP, Rue des Viaux 1B à 5100 NANINNE ;  
Considérant le cahier des charges N° VE 16-2181 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, INASEP, Rue des Viaux 1B à 5100 NANINNE ;  
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 268.703,30 € hors TVA ou 325.130,99 €, 21% TVA comprise;  
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;  
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 421/731-60 (n° de projet 20160005) et sera financé par emprunt ;  
Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 06 janvier 2017 conformément à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD,  
Vu l'avis favorable/défavorable rendu par le Directeur financier en date du 11 janvier 2017 - avis n° 03 - 2017;

Après en avoir délibéré;  
A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE,

**Article 1er** : d'approuver le cahier des charges N° VE 16-2181 et le montant estimé du marché "VOIRIE ET EGOUTTAGE RUE DE L'ORGALISSE A JALLET", établis par l'auteur de projet, INASEP, Rue des Viaux 1B à 5100 NANINNE. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 268.703,30 € hors TVA ou 325.130,99 €, 21% TVA comprise.

**Article 2** : de choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

**Article 3** : de compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

**Article 4** : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 421/731-60 (n° de projet 20160005).

=====

**11. TRAVAUX - TRAVAUX RUES DRAILY ET GODIN - TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES DE POSE DE DRAINS ET MISE A DISPOSITION DE LA TRANCHEE POUR LE PLACEMENT DE LA NOUVELLE CONDUITE SWDE - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION - PRISE D'ACTE**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;  
Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;  
Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 2° a (travaux/services complémentaires) ;  
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;  
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;  
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;  
Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 29 décembre 2016 conformément à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD,  
Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 29 décembre 2016 - avis 76-2016.  
Vu la décision du Collège communal du 30 décembre 2016 approuvant les conditions, le montant estimé et le mode de passation (procédure négociée sans publicité) du marché "TRAVAUX RUES

DRAILY ET GODIN - TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES DE POSE DE DRAINS ET MISE A DISPOSITION DE LA TRANCHEE POUR LE PLACEMENT DE LA NOUVELLE CONDUITE SWDE" ;  
Considérant le cahier des charges N° 2016-261 relatif à ce marché établi par le SERVICE "MARCHES PUBLICS - TRAVAUX SUBSIDIES" ;  
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 63.231,00 € hors TVA ou 76.509,51 €, 21% TVA comprise ;  
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;  
Considérant le cahier des charges relatif au marché initial;  
Attendu que les travaux faisant l'objet du présent marché ne peuvent être dissociés des travaux de voirie et d'égouttage de la rue Godin en cours de réalisation par la SA VIABUILD SUD;  
Vu l'urgence impérieuse de faire procéder sans tarder auxdits travaux afin de ne pas retarder l'exécution du chantier initial des travaux de voirie et égouttage des rues Draily et Godin.  
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 421/731-60 (n° de projet 20130077) et sera financé par emprunt ;

Après en avoir délibéré;

DECIDE,

**Article 1er** : de prendre acte de la décision du Collège communal du 30 décembre 2016 concernant l'approbation des conditions, du montant estimé et du mode de passation (procédure négociée sans publicité) du marché "TRAVAUX RUES DRAILY ET GODIN - TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES DE POSE DE DRAINS ET MISE A DISPOSITION DE LA TRANCHEE POUR LE PLACEMENT DE LA NOUVELLE CONDUITE SWDE".

**Article 2** : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 421/731-60 (n° de projet 20130077).

=====

**12. ASBL ALE TITRES SERVICE OHEY – DÉMISSIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE MEMBRES DU GROUPE MAJORITAIRE ECHO-ECOLO – PRISE D'ACTE.**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1523-11 ;

Vu le CDLD, et en particulier l'article L1123-1, modifié par les décrets du 8 décembre 2005, du 8 juin 2006, du 27 juin 2007 et du 26 avril 2012 ;

Considérant l'affiliation de la Commune d'Ohey à l'ASBL A.L.E. Titres Service Ohey ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 25 mars 2013 concernant la désignation de sept représentants pour siéger au sein de l'ASBL pour les années 2013 à 2018 ;

Vu le courrier datant du 12 janvier 2017 par lequel le Groupe majoritaire Echo-ECOLO informe des démissions du Conseil d'Administration de l'agence Locale pour l'Emploi de Madame Solange Dijon et de Messieurs Dany Dubois et Cédric Herbiet ;

LE CONSEIL,

**Prend acte** des démissions, du Conseil d'Administration de l'ASBL A.L.E. Titres Service Ohey, de Madame Solange Dijon et de Messieurs Dany Dubois et Cédric Herbiet ;

=====

**13 A . ASBL ALE TITRES SERVICE OHEY – DÉSIGNATION DE 3 NOUVEAUX REPRÉSENTANTS DU GROUPE MAJORITAIRE ECHO-ECOLO AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – DÉCISION.**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1523-11 ;

Vu le CDLD, et en particulier l'article L1123-1, modifié par les décrets du 8 décembre 2005, du 8 juin 2006, du 27 juin 2007 et du 26 avril 2012 ;

Considérant l'affiliation de la Commune d'Ohey à l'ASBL A.L.E. Titres Service Ohey ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 25 mars 2013 concernant la désignation de sept représentants pour siéger au sein de l'ASBL pour les années 2013 à 2018 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 janvier 2017 par laquelle le Conseil prend acte de la démission de Madame Solange Dijon et de Messieurs Dany Dubois et Cédric Herbiet représentants du groupe majoritaire Echo-ECOLO;

Vu le courrier datant du 12 janvier 2017 par lequel le Groupe majoritaire Echo-ECOLO propose le remplacement des membres démissionnaires à savoir Madame Solange Dijon et Messieurs Dany Dubois et Cédric Herbiet ;

Vu la candidature présentée pour la nouvelle désignation en qualité de représentant de la commune d'Ohey pour le groupe majoritaire Echo-ECOLO, à savoir :

- Madame Sabrina HOLODILINE
- Monsieur Christophe GILON
- Monsieur Jean DEMEURE

Il est procédé au scrutin secret à l'élection pour cette désignation.

...14.. membres prennent part au vote et ...14....bulletins sont trouvés dans l'urne.

Le dépouillement du scrutin donne le résultat suivant :

Madame Sabrina Holodiline obtient 14 voix ;  
Monsieur Christophe Gilon obtient 14 voix ;  
Monsieur Jean Demeure obtint 13 voix

En conséquence, Madame Sabrina Holodiline et Messieurs Christophe Gilon et Jean Demeure sont désignés en qualité de représentant de la commune d'Ohey pour siéger au sein de l'ASBL A.L.E. Titres Service Ohey jusqu'à la fin de la législature 2013-2018.

=====

### **13 B. PATRIMOINE – ACQUISITION D'UNE HABITATION RUE PIERRE FROIDEBISE, 68 - FIXATION DU PRIX - DÉCISION**

Vu l'urgence qui se justifie par la nécessité de faire offre ferme dans les plus brefs délais pour l'acquisition de l'habitation Rue Pierre Froidebise, 68 à 5350 Ohey

Vu le mail reçu en date du 23 janvier 2017 de Maître Boulet -administrateur provisoire de la succession de Monsieur Christian Pesesse- demandant de confirmer l'offre d'acquisition dans les plus brefs délais ;

Attendu que ce point ne pouvait alors attendre l'approbation du Conseil Communal du 23 février 2017 ;

Attendu que la procédure de vente est déjà lancée par le Notaire Xavier Dugardin ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement l'article L1122-24

En application de l'article 28 du Règlement d'Ordre Intérieur;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE

D'inscrire en urgence le point suivant à l'ordre du jour :

**PATRIMOINE – ACQUISITION D'UNE HABITATION RUE PIERRE**  
**FROIDEBISE, 68 - FIXATION DU PRIX - DÉCISION**

Vu le CDLD, et en particulier l'article L1122-30 ;

Vu la circulaire du Ministre FURLAN du 23 février 2016 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les Communes, les Provinces et les CPAS ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie ;

Attendu que l'habitation sise Rue Pierre Froidebise, 68 à 5350 Ohey est mise en vente dans le cadre de la succession de Monsieur Christian Pesesse ;

Attendu que cette habitation est cadastrée Ohey 1<sup>ère</sup> Division/ Ohey Section C n°770 T d'une contenance estimée de 1.002m<sup>2</sup> ;

Attendu qu'une requête d'expertise a été demandée par l'administration provisoire de la succession de Monsieur Christian Pesesse représenté par Maître Boulet, avocat ;

Vu le procès-verbal d'expertise de novembre 2016 du bureau PIRARD s.a. (bouge) ;

Attendu que l'habitation Rue Pierre Froidebise, 68 a été estimée à la valeur vénale de gré à gré à 115.000€ ;

Vu que les moyens budgétaires permettant l'acquisition du bien ont été prévus dans le budget Extraordinaire 2017 à l'article 124/712.60.2017 (n° de projet 2017-0050) ;

Attendu que cet immeuble se situe au centre d'Ohey, à proximité de l'administration Communale, du Cpas, de l'Ecole communale et des commerces, et que son acquisition permettrait de répondre à une série de besoins de la population identifiés en terme de logement ;

Attendu que cette acquisition permettra de se rapprocher du pourcentage de logements publics sur le territoire communal demandé par la Région ;

Vu la Politique Communale du Logement approuvée par le Conseil Communal en séance du 2 septembre 2013 ;

Attendu que l'habitation pourra permettre l'aménagement de 2 appartements et permettre un revenu locatif ;

Attendu que les travaux de rénovation pourront être pris en charge par une fiche du PCDR ;

Attendu qu'en séance du 5 décembre 2016, le Collège communal a décidé de faire une proposition d'acquisition pour le prix de 115.000 € ;

Attendu que Maître Boulet, administrateur provisoire de la succession de Monsieur Christian Pesesse, demande que le Conseil Communal confirme l'offre dans les plus brefs délais ;

-

Vu la demande d'avis au Directeur Financier datant du 24 janvier 2017 ;

Vu l'avis favorable et conditionné à l'approbation formelle du budget 2017 par l'autorité de tutelle du Directeur Financier datant du 25 janvier 2017 ;

-

- Sur proposition du Collège ;

-

Après en avoir délibéré;

Par 9 voix pour (Pascal Hansotte, Marielle Lambotte, Christophe Gilon, Dany Dubois, Freddy Lixon, Cédric Herbiet, Rosette Kallen, Françoise Ansay, Marcel Deglim)  
0 contre et  
5 abstentions (Benoît Moyersoën, Céline Hontoir, Charlotte Bodart, Alexandre Depaye, Didier Hellin),

LE CONSEIL,  
DECIDE,

**Article 1 :**

La commune procédera à l'acquisition du bien sis Rue Pierre Foidebise, 68 à 5350 Ohey cadastré Ohey 1<sup>ère</sup> Division/ Ohey Section C n°770 T d'une contenance estimée de 1.002m<sup>2</sup>, sous réserve de l'approbation formelle du budget 2017 par les autorités de Tutelle ;

**Article 2 :**

La commune procédera à l'acquisition du bien désigné à l'article 1<sup>er</sup> au prix de 115.000,00€

**Article 3 :**

Les différentes conditions inhérentes à l'acquisition seront énoncées et fixées dans le projet d'acte authentique dressé par le notaire.

**Article 4 :**

De charger le Collège des modalités pratiques liées à cette acquisition.

**Article 5 :**

L'acquisition du bien est inscrite au budget extraordinaire 2017 à l'article 124/712.60.2017 (n° de projet 2017-0050);

**Article 6 :**

Transmettre la présente à Madame Delphine Goetyneck, service Patrimoine pour suivi ainsi qu'à Madame Marjorie Lebrun, service Finances et Monsieur Jacques Gautier, Directeur Financier.

=====

### Question des conseillers

Divers mots de remerciements sont adressés à l'attention de Madame Marielle Lambotte pour son implication au sein de la Commune.